

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BLAYE
DU MERCREDI 03 AVRIL 2024
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE BLAYE

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS OU AYANT DONNE POUVOIR : 33

QUORUM : 19

SECRETAIRE DE SEANCE : MME Patricia MERCHADOU

DATE DE CONVOCATION : 21 mars 2024

PRESENTS :

Bayon sur Gironde : M. Hervé GAYRARD ; **Blaye** : MM. Denis BALDÈS, Yoann BROSSARD, Gérard CARREAU, Fabrice SABOURAUD, MMES Béatrice SARRAUTE, Patricia MERCHADOU, Sophie PAIN-GOJOSSO, Elina SANCHEZ ; **Campugnan** : M. Gilles LAÉ ; **Cars** : M. Xavier ZORRILLA, MME Nicole DELAUGE ; **Fours** : M. Jean-Michel BELIS ; **Gauriac** : M. Raymond RODRIGUEZ ; **Générac** : M. Philippe DUBAU ; **St Christoly** : MMES Murielle PICQ, Géraldine VIRUMBRALES, M. Daniel DEBET ; **St Ciers de Canesse** : M. Serge ROBIN ; **St Genès** : M. Michel SARTON ; **St Girons d'Aiguevives** : M. Éric PAGE ; **St Martin Lacaussade** : M. Gérard BONNEAU ; **St Paul** : M. Jean-Pierre DUEZ ; **St Seurin de Bourg** : M. Daniel BESSON ; **Samonac** : MME Marie-Lise GIOVANNUCCI ; **Saugon** : MME Marie-Claire SOULARD ; **Villeneuve** : MME Catherine VERGÈS ;

ABSENTS EXCUSES :

Berson : MME Françoise TREBUCQ ; **Blaye** : M. Michel RENAUD ; **Comps** : M. Didier BAYARD ;

POUVOIRS :

M. Sébastien TREBUCQ à M. Denis BALDÈS
MME Virginie GIROTTI à MME Patricia MERCHADOU
M. Jean-Louis BERNARD à M. Serge ROBIN
M. Bernard GRIMEE à M. Daniel DEBET
MME Pascale MOLBERT à M. Éric PAGE
M. Julien BEDIS à M. Gérard BONNEAU

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

MME BLOUIN Josette, Déléguée suppléante de la commune de Bayon sur Gironde,
M. ROCHET Jean-Louis, Délégué suppléant de la commune de Campugnan,
MME JEANNIN Véronique, Déléguée suppléante de la commune de Fours,
M. ANNEREAU Lionel, Délégué suppléant de la commune de St Paul,
M. AUDOUIN Michel, Délégué suppléant de la commune de Samonac,
MME POUGET Valérie, Directeur Général des Services,
M. CHICHERY Pascal, Directeur Général Adjoint des Services,

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE
DU MERCREDI 03 AVRIL 2024
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE BLAYE**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Blaye s'est réuni le mercredi 03 avril 2024 à 18h30 sous la Présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Président de la Communauté de Communes de Blaye.

Monsieur le Président constate le quorum et fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance. MME Patricia MERCHADOU, seule candidate est élue à l'unanimité.

M. le Président demande si le procès-verbal de la dernière séance appelle des observations.

MME Elina SANCHEZ estime que le procès-verbal doit retranscrire les débats et les déclarations. Elle est surprise de voir que ce n'est pas le cas. Elle a constaté qu'il y avait des omissions. Elle n'a pas retrouvé certains passages qui sont sur l'enregistrement qu'elle a fait, notamment une déclaration du Président sur une subvention à la SISA, les tentatives d'intimidation et menaces qu'elle a subies ou les tentatives pour l'empêcher de parler.

Elle s'oppose donc à l'adoption du procès-verbal.

Elle rappelle que la dernière séance n'était pas à huis clos et qu'elle était donc publique. Il n'y avait rien d'illégal à enregistrer sans prévenir l'assemblée. Ce n'était pas une « méthode de voyou ».

M. le Président souligne que lorsque qu'il a qualifié le fait d'enregistrer les débats de méthode de voyou, il faisait référence au fait de l'avoir fait sans avoir prévenu l'assemblée.

Pour MME VERGÈS, il s'agit de la moindre des courtoisies envers l'assemblée de la prévenir.

En l'absence de proposition d'amendement au procès-verbal, M. le Président met au vote son approbation. Le procès-verbal est adopté à la majorité (opposition de MME SANCHEZ).

RAPPORT N°01 : DECISIONS DU PRESIDENT (M. BALDÈS)

Information sur les décisions du Président prises par délégation de compétences en application des délibérations n°40-220608-02 du 08 juin 2022 et n°90-231115-01 du 15 novembre 2023 :

N° Décision	Régime juridique	Date de la décision	Type de Décision	Intitulé de la Décision	Durée	Tiers Concerné	Montant
5	Délégation du Président (Délibération 90-231115-01)	14/02/24	Acte modificatif n°1	Etude des périmètres délimités des abords : fixation de la liste définitive des études à réaliser (6 études)	20/12/2023 au 20/05/2024	Cittanova	58 320 € TTC
6	Délégation du Président (Délibération 90-231115-01)	04/03/24	Renouvellement d'adhésion	Renouvellement d'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz naturel pour la période 2026-2028	2026-2028	SDEEG	Adhésion au marché gratuite

7	Délégation du Président (Délibération 90-231115-01)	04/03/24	Acte modificatif n°3	Accord-cadre PLUI-H et évolution des documents locaux existants : modifications des coûts maximum journaliers prévus dans l'accord cadre pour prendre en compte l'inflation et l'évolution des salaires sur la période 2022-2024	A partir du 1er janvier 2024 et jusqu'à la fin de l'accord cadre	Cittanova	Coûts journaliers évoluant selon les cas de figure de 750 € HT à 810 € HT, 400 € HT à 430 € HT, de 500€ HT à 540 € HT et de 600 à 650 € HT
8	Délégation du Président (Délibération 90-231115-01)	04/03/24	Acte modificatif n°2	Marché subséquent n°1 (accord-cadre PLUI-H et évolution des documents locaux existants) - Elaboration du PLUI-H : déclenchement d'une OAP thématique complémentaire à dimension patrimoniale et recours à une étude Barnier - Acte modificatif en plus-value	2024	Cittanova	Plus-value de 26 650 € HT (montant maximum)
9	Délégation du Président (Délibération 90-231115-01)	07/03/24	Avenant n°1	Marché d'assurances 2021-2023 - Dommages aux biens : intégration du restaurant des lacs de Saint Christoly dans le contrat d'assurances dommages aux biens	2021-2023	SMACL	Prime supplémentaire de 550,64 € pour 2021-2023

RAPPORT N°02 : INSTITUTIONS : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX (M. BALDÈS)
DELIBERATION N°23-240403-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de la Communauté de Communes de Blaye ;

Il est mis en place un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Communauté de Communes de Blaye. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur Jean-Guy DINET.

Monsieur Jean-Guy DINET est issu de la liste des référents déontologues proposée par l'Association des Maires de France (AMF) à laquelle la Communauté de Communes de Blaye adhère.

Le référent déontologue assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue n'a qu'un rôle de conseil en matière de déontologie. Il aura pour mission d'émettre des avis simples aux questions posées, donc non obligatoires, dans le respect de la réglementation, notamment celle relative à la charte des élus locaux.

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Lorsque le référent déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l'élu local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer des textes et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l'élu local auteur de la saisine.

La fonction de référent déontologue est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

La saisine du référent s'effectue par mail à l'adresse referent.deontologue@amg33.fr. La mention « confidentiel » devra figurer dans l'objet du mail. Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine. Une indemnité de 80 € par dossier traité sera versée au référent.

Le référent déontologue est désigné pour la durée du mandat.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association des Maires de France.

Après débat, il est ainsi proposé au Conseil :

- De désigner Monsieur Jean-Guy DINET comme référent déontologue des élus locaux de la Communauté de Communes de Blaye dans les conditions ci-dessus énoncées,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33
Votants : 33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°03 : INSTITUTION : DESIGNATION D'UN REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BLAYAIS (M. BALDÈS)
DELIBERATION N°24-240403-03

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°121-170705-03 la communauté de communes de Blaye (CCB) a pris les compétences « Eau » et « Assainissement ».

Par application du principe de représentation/substitution, la CCB est membre du Syndicat Intercommunal des Eaux du Blayais (SIEB) depuis le 1^{er} janvier 2018, pour la compétence Eau et uniquement pour les communes de :

- Générac,
- Saugon,
- St Girons d'Aiguevives,
- St Christoly,
- Berson,
- Cars,
- Campugnan,
- Fours,
- Plassac,
- St Genès de Blaye,
- St Martin Lacaussade,
- St Paul de Blaye.

Compte tenu des statuts du syndicat, la CCB a 24 délégués, soit 2 délégués par communes.

Considérant l'existence d'un poste vacant en raison du décès de M. LESCENE Bruno (Conseiller Municipal de St Christoly), un appel à candidature est lancé en séance pour procéder à son remplacement.

Conformément à l'article L. 5211-7 du CGCT, les délégués sont élus au scrutin uninominal secret à la majorité absolue. Si après 2 tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

A l'unanimité, le conseil communautaire renonce au vote à bulletin secret.

Le choix du Conseil communautaire pourra porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (art L. 5711-1 al 3 du CGCT).

Le Président fait un appel à candidature.

M. Thomas BERLINGER, conseiller municipal de St Christoly, est seul candidat

Après vote selon les conditions pré-citées, M. Thomas BERLINGER est élu à l'unanimité.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33
Votants : 33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°04 : INSTITUTIONS : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DE GESTION DES BASSINS VERSANTS DU MORON, BLAYAIS, VIRVEE ET RENAUDIÈRE DU 14/12/2023 (M. RODRIGUEZ) (Annexe 01)
DELIBERATION N°25-240403-04

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-20 ;*

***Vu** les Statuts de la Communauté de Communes de Blaye incluant notamment la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » depuis le 1^{er} Janvier 2018 ;*

***Vu** la délibération du Conseil Syndical du Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron, Blayais, Virvée et Renaudière du 14 Décembre 2023 initiant une modification statutaire ;*

Cette modification statutaire est rendue nécessaire pour apporter principalement les modifications suivantes :

- Extension du périmètre d'intervention du syndicat aux zones « Blanches » et intégration de 5 nouvelles communes de la CDC du Fronsadais pour une gestion cohérente du réseau hydraulique et des bassins versants à l'échelle du territoire.
- Réécriture des paragraphes relatifs à la Compétence « Natura 2000 » et à la « sensibilisation des publics » ;
- Ajout d'un article offrant la possibilité au syndicat de réaliser des prestations de service au profit de ses membres ou de tiers non-membre inclus dans son périmètre d'intervention ;
- Ajout de précision sur le rôle, les attributions et le fonctionnement du conseil syndical, du bureau, des commissions et de la présidence.

Par ailleurs, la procédure de révision de Novembre 2020 n'ayant pas été à son terme, cette nouvelle modification statutaire permet de revoir la dénomination du syndicat, actuellement « Syndicat de Gestion des Bassins Versant du Moron, Blayais, Virvée et Renaudière » par « Syndicat du Moron ».

Cette modification statutaire entraîne une évolution du périmètre d'intervention du syndicat, ce qui implique mécaniquement une modification des cotisations par EPCI. Ainsi, la clef de répartition financière de la CCB baissera de 25,16% à 22,87%. Concernant le nombre de délégués, ce dernier reste inchangé à savoir 5 délégués.

Le Projet de statuts est annexé au présent rapport.

MME Marie-Lise GIOVANNUCCI demande si les communes devront délibérer.

M. Raymond RODRIGUEZ précise que ce ne sera pas nécessaire puisqu'il s'agit désormais d'une compétence communautaire et que c'est la communauté de communes qui est membre du syndicat.

Par conséquent, et compte tenu de tout ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer en vue :

- D'approuver la modification des statuts du Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron, Blayais, Virvée et Renaudière, futur Syndicat du Moron, telle que présentée ci-dessus, et conformément au projet de statuts annexé à la présente ;
- De charger Monsieur le Président de procéder à toutes formalités nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33
Votants : 33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°05 : FINANCES : ZAE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 (M57) (M. DUEZ) (Annexe n°02)
DELIBERATION N°26-240403-05

Il est présenté au conseil communautaire le projet du Budget Primitif de la ZAE pour l'exercice 2024.

Ce budget est un budget annexe de la C.C.B. établit selon la norme M57 avec option TVA.

Le projet de budget s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses : 251.608,00 €
Recettes : 251.608,00 €

Section d'Investissement

Dépenses : 241.608,00 €
Recettes : 241.608,00 €

Il est proposé au Conseil de voter le budget tel qu'exposé ci-dessus et dans les documents annexés par chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement », sans vote formel sur chacun des chapitres.

Il est également proposé au Conseil d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans sa séance du 11 mars 2024, le Bureau a émis un avis favorable à cette proposition.

A la majorité (32 pour, 0 contre, 1 abstention (MME Elina SANCHEZ)), le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33
Votants : 33

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 1

RAPPORT N°06 : FISCALITE – DETERMINATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI 2024 (M. DUEZ)
DELIBERATION N°27-240403-06

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Il est rappelé que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code l'environnement à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCB est compétente en matière de GEMAPI. L'exercice de cette nouvelle compétence est générateur de nouvelles charges pour la collectivité : Ingénierie, Travaux, Etudes, etc...

Les dépenses prévisionnelles sur chacun des postes sur l'année 2024 sont les suivantes :

- En fonctionnement :

⊙ Cotisation 2024 au syndicat du Moron	100.000,00 €
⊙ Cotisation 2024 au SYMADIG	75.000,00 €
⊙ Financement 30% poste technicien GEMAPI	20.000,00 €
⊙ Intervention de prestataires extérieurs	5.000,00 €
⊙ Entretien des digues	5.000,00 €
⊙ PPG liveenne : Travaux d'entretien	20.000,00 €
⊙ Frais juridique	5.000,00 €
⊙ Intérêt d'emprunt	1.290,82 €
⊙ Reversement fiscaux	5.000,00 €
TOTAL	236.290,82 €

- En Investissement :

⊙ Capital de la dette	2.237,48 €
⊙ Etude	14.755,31 €
TOTAL	16.992,79 €

Le besoin de financement est donc de 253.283,61 €.

Les recettes seront uniquement abondées par le report des résultat 2023 :

- 67.502,90 € en fonctionnement,
- 16.992,79 € en Investissement.

La différence entre les dépenses prévisionnelles et les crédits à ouvrir en recettes mentionnés ci-dessus, constitue le produit de taxe à appeler soit :

253.283,61 € - 84.495,69 € = 168.787,92 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter le produit 2024 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à **168.787,92 €**.

Dans sa séance du 11 mars 2024, le bureau a émis un avis favorable à cette proposition.

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'arrêter le produit 2024 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à **168.787,92 €**
- d'autoriser le président à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33
Votants : 33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°07 : FINANCES : BUDGET ANNEXE GEMAPI (63019) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 (M. DUEZ) (Annexe 03)
DELIBERATION N°28-240403-07

Il est proposé au Conseil le projet de Budget primitif 2024 pour le budget annexe GEMAPI.

Le Budget s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses : 236.290,82 €
Recettes : 236.290,82 €

Section d'investissement

Dépenses : 16.992,79 €
Recettes : 16.992,79 €

Il est proposé au Conseil de voter le budget tel qu'exposé ci-dessus et dans les documents annexés, par chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement », sans vote formel sur chacun des chapitres.

Il est également proposé au Conseil d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans sa séance du 11 mars 2024, le Bureau a émis un avis favorable à cette

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33
Votants : 33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°08 : FINANCES : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 AU CIAS (M. DUEZ)
DELIBERATION N°29-240403-08

Il est nécessaire de procéder au vote de la subvention d'équilibre au C.I.A.S pour l'exercice 2024.

Il est proposé au Conseil :

- D'attribuer une subvention de 666.220,66 €,
- D'inscrire les sommes correspondantes au budget principal 2024 M57 de la CCB,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Dans sa séance du 11 mars 2024, le Bureau a émis un avis favorable à cette proposition.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33
Votants : 33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°09 : TOURISME : OFFICE DE TOURISME – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 (M. BROSSARD) (Annexe n°04)
DELIBERATION N°30-240403-09

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 133-8 du Code du Tourisme, le budget primitif 2024 de l'Office de Tourisme, voté par le comité de Direction, doit être approuvé par le conseil communautaire.

Le projet de budget s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement

Section d'Investissement

Dépenses : 901.994,13 €
Recettes : 901.994,13 €

Dépenses : 27.555,80 €
Recettes : 147.131,28 €

Dans sa séance du 11 mars 2024, le Bureau a émis un avis favorable à cette proposition.

MME Elina SANCHEZ demande si la subvention pour rembourser le loyer est incluse dans ce budget.

M. Yoann BROSSARD confirme qu'elle est incluse.

MME Elina SANCHEZ estime que cela revient à dire que l'Office de Tourisme ne paye pas de loyer et qu'il y a donc une distorsion de marché et s'opposera à cette délibération.

M. Yoann BROSSARD explique que ce n'est pas le cas car il rappelle que l'Office de Tourisme n'est pas une entreprise privée mais un établissement public.

MME Elina SANCHEZ maintient qu'il y a une distorsion du marché au détriment des commerces et entreprises privés.

A la majorité (32 pour, 1 contre (MME Elina SANCHEZ), 0 abstention), le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33
Votants : 33

Pour : 32
Contre : 1
Abstention : 0

**RAPPORT N°10 : FINANCES : SUBVENTION D'EXPLOITATION 2024 A L'EPIC
« OFFICE DE TOURISME » (M. DUEZ)
DELIBERATION N°31-240403-10**

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'exploitation à l'EPIC « Office de Tourisme » pour la partie de ses activités qui ne relèvent pas du champ commercial.

Compte tenu des besoins de l'Office de Tourisme inscrits au BP 2024, il est proposé, au Conseil, après débat :

- D'attribuer une subvention d'exploitation de 409.567,00 Euros pour l'exercice 2024,
- D'inscrire les sommes correspondantes au budget principal 2024 M57 de la CCB,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Le bureau dans sa séance du 11 mars 2024 a émis un avis favorable à cette proposition.

A la majorité (32 pour, 1 contre (MME SANCHEZ), 0 abstention), le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33
Votants : 33

Pour : 32
Contre : 1
Abstention : 0

**RAPPORT N°11 : JEUNESSE : PLAN DE FINANCEMENT DU PLANCHODROME (M.
LAÉ)
DELIBERATION N°32-240403-11**

Le plan de financement du planchodrome voté au conseil communautaire du 27/09/2023 doit être actualisé pour :

- Prendre en compte les montants réels des subventions déjà attribuées (Conseil Départemental 14985 €),
- Prendre en compte les frais liés aux études complémentaires.

Le plan de financement est donc actualisé de la manière suivante :

Plan de financement global (HT) :

CHARGES		PRODUITS			
Total	664 819.44 €	Europe (FEDER)	300 000.00 €	45.13%	100%
		Etat (DETR/DSIL)	194 632.16 €	29.28%	
		CD 33	14 985.00 €	2.25%	
		MSA	14 000.00 €	2.11%	
		Autofinancement	141 202.28 €	21.24%	
		TOTAL	664 819.44 €		

Plan de financement détaillé (HT) :

CHARGES		PRODUITS			
Maitrise d'œuvre	52 225.44 €	Autofinancement	9 857.48 €	18.87%	100%
		Etat (DSIL)	28 367.96 €	54.32%	
		MSA	14 000.00 €	26.81%	
Etudes comp	11 032.50 €	Autofinancement	11 032.50 €	100.00%	100%
Travaux	601 561.50 €	Europe (FEDER)	300 000.00 €	49.87%	100%
		Etat (DETR)	166 264.20 €	13.74%	
		CD 33	14 985.00 €	2.49%	
		Autofinancement	120 312.30 €	20.00%	
TOTAL	664 819.44 €	TOTAL	664 819.44 €		

Après débat, il est demandé au Conseil Communautaire :

- De valider le plan de financement du planchodrome,
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires et à signer tous les documents nécessaires à leur obtention et perception.

MME Elina SANCHEZ demande quelle était la subvention du département à l'origine.

M. Gilles LAÉ précise que 32.000 €uros étaient demandés.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33
Votants : 33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°12 : JEUNESSE : MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PAR LA VILLE DE BLAYE POUR LA REALISATION DU PLANCHODROME (M.LAE) (Annexe 05)
DELIBERATION N°33-240403-12

Vu les délibérations du 7 avril 2021 et du 6 mars 2024 de la Communauté de Communes de Blaye relative à la définition de l'intérêt communautaire et permettant à la Communauté de Communes de Blaye de réaliser et de gérer des équipements sportifs de proximité de type planchodrome ;

Vu la délibération du 30 janvier 2024 du conseil municipal de la Commune de Blaye autorisant la mise à disposition d'un terrain sur la commune de Blaye au bénéfice de la Communauté de Communes de Blaye pour la réalisation d'un planchodrome ;

Dans le périmètre du jardin public de la commune de Blaye, un espace issu de la parcelle AM10 située sur la commune de Blaye d'une surface de 2 120 m² est mis à disposition à titre gratuit par la Commune de Blaye à la Communauté de Communes de Blaye.

Un PV de mise à disposition, joint en annexe à la présente délibération, a été établi par la Commune de Blaye et transmis à la Communauté de Communes de Blaye.

Après débat, il est ainsi proposé au Conseil :

- D'accepter cette mise à disposition à titre gratuit,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le PV de mise à disposition proposé par la Commune de Blaye et tout autre document à intervenir dans ce cadre.

A la majorité (32 pour, 1 contre (MME SANCHEZ), 0 abstention), le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33
Votants : 33

Pour : 32
Contre : 1
Abstention : 0

RAPPORT N°13 : SOCIAL : SOUTIEN FINANCIER AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES – AIDE ALIMENTAIRE (MME PICQ)
DELIBERATION N°34-240403-13

Dans le cadre de sa compétence action sociale d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes de Blaye apportent son soutien aux associations caritatives qui œuvrent auprès des plus fragiles de son territoire.

Le Secours Populaire – antenne de Blaye et les Restos du Cœur sollicitent ainsi annuellement le soutien financier de la CCB pour répondre à l'augmentation croissante des demandes de colis d'aide alimentaire.

L'année 2024 aura été marquée par une augmentation moyenne de près de 20% de l'activité de distribution alimentaire des associations, avec des équipes de bénévoles fortement sollicitées. Les deux associations font le constat d'une demande croissante pour des personnes seules (retraités, femmes et jeunes hommes) et des familles monoparentales.

Après débat, il est proposé en 2024 pour faire face à l'accroissement des besoins constatés, notamment en demandes d'urgence, de soutenir :

- le Secours Populaire pour 1.500 €uros (2.000 €uros demande 2024 / 1.000 €uros en 2023) sous forme de bons d'achat,
- les Restos du Cœur pour 2.500 €uros (3.500 €uros demande 2024 / 2.500 €uros en 2023) sous forme de subvention et/ou bons d'achat,
- D'inscrire ces crédits au budget principal 2024 M57 de la CCB,
- De signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33
Votants : 33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°14 : SOCIAL : SUBVENTION ASSOCIATION AL-PRADO (MME PICQ) **DELIBERATION N°35-240403-14**

Dans le cadre de sa politique du logement, la Communauté de Communes de Blaye finance depuis 2005 les actions d'accompagnement conduites par le service de Mise en Œuvre du Droit à l'Insertion par le Logement (MODIL) de l'Association Laïque du PRADO 33.

Régie par le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), la finalité du service sur la Haute Gironde est de concourir à l'insertion voire à la réinsertion, pour les publics en situation de fragilité sociale et/ou d'exclusion, par le logement en permettant l'accès à un logement adapté ou le maintien par :

- la sous-location avec bail glissant sur l'ensemble du territoire (18 logements sur le territoire CCB, soit 62% des logements captés en Haute-Gironde) ;
- l'intermédiation locative (14 ménages suivis sur la Haute-Gironde) ;
- l'accueil d'urgence avec 6 ALT (Accueil en Logement Temporaire) en Haute-Gironde, dont 4 logements sur Blaye ;
- l'hébergement en Maison relais, dont celle gérée par le MODIL sur Braud et St Louis (18 places) ;
- l'accompagnement social au logement en CLA (Commission Logement Adapté) avec ou sans sous-location.

L'accompagnement proposé porte principalement sur une aide à la gestion budgétaire (règlement de loyer, ouverture et gestion des énergies...), une aide à l'ouverture des droits (APL, CAF...), une aide à l'aménagement et l'entretien du logement ou encore à l'intégration dans son environnement de vie. L'ensemble de ces démarches s'effectue en complémentarité des travailleurs sociaux du territoire, notamment ceux du CIAS.

L'enjeu de ce suivi est d'aboutir à une autonomie locative des personnes par un accompagnement de l'attribution du logement jusqu'à la sortie du dispositif.

L'ensemble de ces dispositifs s'inscrit pleinement dans le parcours de mise à l'abri, de stabilisation et d'insertion par le logement déployé à l'échelle de la CCB. Ainsi l'offre gérée par le MODIL vient en complémentarité de celle du CLLAJ (Mission Locale) pour les jeunes et en aval du projet d'hébergement d'urgence et d'accueil temporaire piloté par l'Association des Cités du Secours Catholique (ACSC).

L'Association Laïque du PRADO 33 sollicite une subvention de 4.000 €uros pour l'année 2024, montant identique à 2023.

Après débat, il est proposé au Conseil :

- D'accorder une subvention de 4.000 €uros à l'Association Laïque PRADO pour

l'exercice 2024,

- D'inscrire ces crédits au budget principal 2024 M57 de la CCB,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

MME Elina SANCHEZ a constaté la mise en place de bidonville sur Blaye et interroge sur les actions à conduire.

MME Murielle PICQ souligne que la communauté ne laisse pas faire mais rappelle que les moyens dépendent également des orientations de l'Etat. Des négociations à long terme ont été engagées sur les logements d'urgence ou diffus avec les différents partenaires. Cela a permis de mobiliser une vingtaine de places. Mais elle rappelle que les personnes doivent aussi être volontaires pour intégrer un logement. Elle détaille les étapes de l'accès au logement lié aux accompagnements.

MME Elina SANCHEZ fait remarquer qu'à Blaye il y a des enfants qui vivent au milieu des poubelles sur un terrain situé au-dessus du LIDL.

MME Murielle PICQ souligne qu'il s'agit là d'un autre cas de figure et explique l'accompagnement et les actions conduites envers les gens du voyage. Dans ce cas précis, ils sont sur un terrain privé avec l'accord du propriétaire. Il y a une délibération plus tard dans le conseil sur le thème de l'accueil des gens du voyage.

Monsieur le Président rappelle qu'il faut encore que ces communautés veuillent être accompagnées vers un autre mode de logement.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33
Votants : 33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°15 : SOCIAL : SUBVENTION 2024 AU CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (MME PICQ)
DELIBERATION N°36-240403-15

L'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) exerce une mission de service public, visant à favoriser l'accès aux droits et l'égalité hommes-femmes.

L'action du CIDFF sur le territoire permet une information sur les droits des personnes avant toute démarche juridique, et ce en complémentarité des autres acteurs du territoire (CDAD, conciliateurs de justice...). Les demandes formulées portent principalement sur le droit de la famille, mais aussi les procédures civiles (divorce, paiement de pension...) et droit des successions ou encore droit du travail. Les violences intrafamiliales sont également traitées en lien avec l'intervenante sociale en gendarmerie.

10 permanences mensuelles 2023 ont pu être tenues portant principalement sur le droit de la famille et des personnes, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, le droit du travail et droit du logement, le droit des étrangers, le droit de l'action sociale et autres domaines du droit.

Pour 2024, au regard des besoins estimés sur le territoire et afin de maintenir cette permanence, le CIDFF sollicite une subvention de 1.245,00 €uros (coût du projet 3.245 €uros) pour reconduire les 10 permanences mensuelles.

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accorder une subvention de 1.000,00 €uros au CIDFF pour l'exercice 2024 (identique à 2023),
- D'inscrire ces crédits au budget principal 2024 M57 de la CCB,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33
Votants : 33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

**RAPPORT N°16 : FISCALITE - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES /
VOTE DES TAUX 2024 (M. DUEZ)
DELIBERATION N°37-240403-16**

Il est rappelé que depuis 2005, en application de la réglementation (article 107 de la loi de finance 2004), la Communauté de Communes du canton de Blaye ne vote plus un produit attendu mais un taux.

Il est rappelé également qu'à compter de 2006 et en application du transfert de la compétence déchet, le zonage en vigueur est celui instauré par le SMICVAL et en vertu duquel le territoire de la Communauté de Communes de Blaye est composé de 2 zones :

- la zone 3 : Blaye
- la zone 9 : les 19 autres communes

En application de la réglementation, le SMICVAL a déterminé les produits appelés auprès des collectivités membres en les proportionnant au service rendu en fonction des conditions de sa réalisation et de son coût.

La répartition du produit attendu 2024 répond à ses principes fondateurs.

Concernant la zone 3, le produit appelé par le SMICVAL auprès de la Communauté de communes de Blaye selon cette méthode est de **853.990 € (+8,63%)**. Pour la zone 9, il est de **3.029.915 € (+8,62%)**. Globalement, l'appel à produit augmenterait de **8,62%** pour le territoire.

Il existe deux mécanismes permettant de voter des taux différents sur le territoire d'un groupement de communes ont 2 objectifs distincts.

Le premier permet de voter des taux différents à partir d'un zonage en fonction de l'importance du service rendu et permet donc de prendre en compte les différences dans les conditions de réalisation du service rendu et notamment son coût.

Le second permet de voter des taux différents en vue de les harmoniser, soit sur l'ensemble de son périmètre, soit sur le périmètre des zones délimitées en fonction du

service rendu ou en fonction de la présence d'une installation de transfert ou d'élimination des déchets.

Les deux mécanismes se cumulent donc, puisqu'il est rappelé également que par délibération du 22 juin 2005 et du 11 octobre 2006, le SMICVAL a mis en œuvre les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du code général des impôts (dispositions introduites par l'article 107 de la loi de finance 2004, et complétés par l'article 101 de la loi de finance pour 2005). Ces dispositions autorisent, à titre dérogatoire, les établissements publics de coopération intercommunale ayant institué la TEOM, à voter des taux différents par communes ou partie de communes, afin de faciliter l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers.

Si le SMICVAL est compétent pour instaurer cette démarche, c'est la CCB qui a la compétence de voter les taux (article 1609 nonies A ter du code général des impôts).

Les bases fiscales ont été communiquées le 15 mars par les services fiscaux. Le produit qui va être appelé par le SMICVAL pour les 2 zones de notre territoire est de 3.883.905 € (+8,62%), décomposé comme suit :

- Zone 3 (Blaye) 853.905 €
- Zone 9 (19 communes) 3.029.915 €

Considérant les bases fiscales notifiées pour 2024 :

COMMUNES ZONE 9	N°INSEE	Bases 2023	Bases 2024	Evolution
BAYON	035	597 286,00 €	626 921,00 €	104,96%
BERSON	47	1 481 205,00 €	1 553 090,00 €	104,85%
CAMPUGNAN	89	270 651,00 €	282 322,00 €	104,31%
CARS	100	1 844 479,00 €	1 933 390,00 €	104,82%
COMPS	132	365 924,00 €	384 025,00 €	104,95%
FOURS	172	178 537,00 €	190 043,00 €	106,44%
GAURIAC	182	714 754,00 €	745 942,00 €	104,36%
GENERAC	184	370 226,00 €	386 616,00 €	104,43%
PLASSAC	325	991 504,00 €	1 029 906,00 €	103,87%
ST CHRISTOLY	382	1 535 118,00 €	1 608 546,00 €	104,78%
ST CIERS DE CANESSE	388	529 982,00 €	551 596,00 €	104,08%
ST GENES	405	388 944,00 €	411 035,00 €	105,68%
ST GIRONS D'AIGUEVIVES	416	670 848,00 €	703 946,00 €	104,93%
ST MARTIN	441	1 229 387,00 €	1 271 076,00 €	103,39%
ST PAUL	458	663 456,00 €	703 542,00 €	106,04%
ST SEURIN DE BOURG	475	273 708,00 €	285 951,00 €	104,47%
SAMONAC	500	276 696,00 €	290 340,00 €	104,93%
SAUGON	502	351 652,00 €	365 082,00 €	103,82%
VILLENEUVE	551	282 122,00 €	294 227,00 €	104,29%
TOTAL		13 016 479,00 €	13 617 596,00 €	104,62%
COMMUNE ZONE 3	N°INSEE	Bases 2023	Bases 2024	Evolution
BLAYE	058	5 579 563,00 €	5 801 561,00 €	103,98%

Il est proposé au conseil de suivre les indications données par le SMICVAL et de procéder au vote des taux ci-dessous :

COMMUNES ZONE 9	N°INSEE	Bases 2024	Taux	Produit 2024
BAYON	035	626 921,00 €	22,25%	139 489,92 €
BERSON	47	1 553 090,00 €		345 562,53 €
CAMPUGNAN	89	282 322,00 €		62 816,65 €
CARS	100	1 933 390,00 €		430 179,28 €
COMPS	132	384 025,00 €		85 445,56 €
FOURS	172	190 043,00 €		42 284,57 €
GAURIAC	182	745 942,00 €		165 972,10 €
GENERAC	184	386 616,00 €		86 022,06 €
PLASSAC	325	1 029 906,00 €		229 154,09 €
ST CHRISTOLY	382	1 608 546,00 €		357 901,49 €
ST CIERS DE CANESSE	388	551 596,00 €		122 730,11 €
ST GENES	405	411 035,00 €		91 455,29 €
ST GIRONS D'AIGUEVIVES	416	703 946,00 €		156 627,99 €
ST MARTIN	441	1 271 076,00 €		282 814,41 €
ST PAUL	458	703 542,00 €		156 538,10 €
ST SEURIN DE BOURG	475	285 951,00 €		63 624,10 €
SAMONAC	500	290 340,00 €		64 600,65 €
SAUGON	502	365 082,00 €		81 230,75 €
VILLENEUVE	551	294 227,00 €		65 465,51 €
TOTAL		13 617 596,00 €		
COMMUNE ZONE 3	N°INSEE	Bases 2024	Taux	Produit 2024
BLAYE	058	5 801 561,00 €	14,72%	853 989,78 €

Il est proposé au Conseil :

- De procéder au vote des taux ci-dessus pour l'exercice 2024, à savoir :
 - 14,72 % pour la zone 3,
 - 22,25 % pour la zone 9,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

MME Elina SANCHEZ demande ce qu'il en est de la collecte des bio-déchets obligatoire depuis le 1^{er} janvier.

M. le Président explique que ce sera effectif au 1^{er} janvier 2025.

MME Elina SANCHEZ demande si des amendes ou pénalités sont prévues du fait de ce retard.

Monsieur le Président indique que non puisque cela est prévu sur la réforme globale du SMICVAL.

A la majorité (18 pour, 2 contre (M. Serge ROBIN, MME Elina SANCHEZ), 13 abstentions (MM. Philippe DUBAU, M. Xavier ZORILLA, M. Hervé GAYRARD, M. Éric PAGE (+ pouvoir de MME Pascale MOLBERT), M. Daniel BESSON, M. Jean-Michel BELIS, M. Gérard BONNEAU (+ pouvoir de M. Julien BEDIS), MMES Nicole DELAUGE, VERGÈS, GIOVANNUCI, SOULARD), le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33
Votants : 33

Pour : 18
Contre : 2
Abstention : 13

RAPPORT N°17 : FISCALITE - VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES 2024 (M. DUEZ)
DELIBERATION N°: 38-240403-17

Il est exposé que la base d'imposition de la CFE augmente légèrement de 2,6 % pour 2024. La base taxable pour 2024 est de 5.030.000 €. A taux constant, le produit fiscal serait de 1.332.950 €.

La construction du budget primitif 2024 ne rend pas nécessaire de recourir à de nouvelles ressources.

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De voter un taux de cotisation foncière des entreprises de 26,50% pour un produit fiscal attendu de 1.332.950 €,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Dans sa séance du 11 mars 2024, le bureau a émis un avis favorable à cette proposition.

MME Elina SANCHEZ ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33
Votants : 32

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°18 : FISCALITE - VOTE DES TAUX DE TAXES SUR LE FONCIER BATI, LE FONCIER NON BATI ET LA TAXE D'HABITATION 2024 (M. DUEZ)
DELIBERATION N°39-240403-18

Les taux appliqués en 2023 étaient les suivants :

	Bases 2023	Taux 2023	produits 2023
Taxe foncière bâtie additionnelle	18 186 882,00 €	4,20%	763 849,04 €
taxe foncière non bâtie additionnelle	924 659,00 €	6,00%	55 479,54 €
Taxe d'habitation additionnelle	2 707 477,00 €	10,00%	270 747,70 €

Ces taux, appliqués aux bases prévisionnelles 2024, donneraient les produits ci-dessous :

	Bases 2024	Taux 2024	produits 2024
Taxe foncière bâtie additionnelle	18 969 000,00 €	4,20%	796 698,00 €
taxe foncière non bâtie additionnelle	959 800,00 €	6,00%	57 588,00 €
Taxe d'habitation additionnelle	2 005 000,00 €	10,00%	200 500,00 €

La construction du budget primitif 2024 ne rend pas nécessaire de recourir à de nouvelles ressources.

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De voter un taux 2024 de la taxe foncière bâti de 4,20 % pour un produit fiscal attendu de 796.698 €,
- De voter un taux 2024 de la taxe foncière non bâti de 6,00 % pour un produit fiscal attendu de 57.588 €,
- De voter un taux 2024 de la taxe d'habitation de 10,00 % pour un produit fiscal attendu de 200.500 €,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Dans sa séance du 11 mars 2024, le bureau a émis un avis favorable à cette proposition.

M. Jean-Michel BELIS demande pourquoi il y a une baisse de la base de taxe d'habitation.

M. Jean-Pierre DUEZ n'a pas à ce stade d'explication précise mais fait l'hypothèse qu'il pourrait y avoir un changement de pratiques des contribuables déclarant leurs résidences selon les taux les plus avantageux.

MME Elina SANCHEZ demande si ce ne serait pas une baisse de population comme à Saint Christoly.

M. Jean-Pierre DUEZ indique que la population n'a pas baissé. Si c'était le cas cela se verrait aussi sur le foncier.

Monsieur le Président indique que la communauté n'a pas d'explications rationnelles pour l'instant.

MME Elina SANCHEZ demande si cela ne pourrait pas être dû aux hébergements Airbnb.

Monsieur le Président précise qu'à ce stade, il ne peut être fourni d'explications précises.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33
Votants : 33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°19 : FINANCES : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BLAYE (63000) - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 (M. DUEZ) (Annexes 6-1, 6-2, 6-3 et 6-4)
DELIBERATION N°40-240403-19

Il est proposé au Conseil le projet de Budget primitif 2024 (M57) pour le budget principal de la communauté de communes.

Le Budget s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses : 13.669.406,27 €
Recettes : 13.669.406,27 €

Section d'investissement

Dépenses : 4.141.616,37 €
Recettes : 4.141.616,37 €

Il est proposé au Conseil de voter le budget tel qu'exposé ci-dessus et dans les documents annexés, par chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement », sans vote formel sur chacun des chapitres.

Il est également proposé au Conseil d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans sa séance du 11 mars 2024, le Bureau a émis un avis favorable à cette proposition.

M. Jean-Michel BELIS demande ce qu'il en est de la prime pouvoir d'achat.

M. Jean-Pierre DUEZ précise qu'elle sera versée avec les payes du mois d'avril.

MME Elina SANCHEZ est surprise par les 80.000 € de masse salariale pour les 2 secrétaires de la Maison de Santé. Elle estime qu'elles sont bien payées.

M. le Président souligne que c'est le niveau de rémunération qui existait lorsqu'elles étaient rémunérées par la SISA. Il précise aussi que des remplacements sont prévus, c'est donc un peu plus de 2 temps plein, peut-être 2,5.

MME Elina SANCHEZ remarque que dans une délibération précédente, le budget du Planchodrome était de 664.000 € et au budget il est affiché plus de 800.000 €. Elle voudrait savoir ce qui explique cet écart.

M. Jean-Pierre DUEZ précise que le plan de financement dans la délibération précédente est hors taxe, pas le budget.

A la majorité (32 pour, 1 contre (MME Elina SANCHEZ), 0 abstention), le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33
Votants : 33

Pour : 32
Contre : 1
Abstention : 0

**RAPPORT N°20 : DEVELOPPEMENT DURABLE : CONVENTION DE COOPERATION
« PUBLIC – PUBLIC » RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION
ALIMENTATION LOCALE HAUTE-GIRONDE (M. RODRIGUEZ) (Annexe 07)
DELIBERATION N°41-240403-20**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5111-1 et suivants, et l'article L.5214-16-1 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L.2511-6 ;

Vu la délibération n°61-221012-01 en date du 12 Octobre 2022 de la Communauté de Communes de Blaye autorisant la signature du Contrat de Développement et de Transitions du Territoire Haute Gironde avec la Région Nouvelle Aquitaine ;

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 20 Octobre 2022 autorisant la signature du Contrat de Développement et de Transitions du Territoire Haute Gironde ;

Vu la délibération n°15072108 en date du 15 Juillet 2021 de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde autorisant la création d'un poste de chef de projet « Alimentation Locale » pour le territoire de la Haute Gironde ;

Vu la délibération n°85-230927-09 en date du 27 Septembre 2023 de la Communauté de Commune de Blaye approuvant la convention de coopération et le budget prévisionnel 2023-2025 de la mission « Alimentation Locale Haute Gironde » ;

Considérant que les quatre communautés de communes de la Haute-Gironde se sont engagées, chacune à leur niveau et à leur rythme, dans le déploiement d'actions en faveur d'une alimentation plus durable ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique contractuelle territoriale, la Région Nouvelle-Aquitaine a souhaité affirmer son soutien à l'ingénierie des territoires en situation de vulnérabilité, notamment pour animer la stratégie et le programme d'actions coconstruit entre la Région et les acteurs locaux ;

Considérant que le Contrat de Développement et de Transitions de la Haute-Gironde 2023-2025 identifie l'alimentation locale comme un enjeu territorial à soutenir (Volet 4 de l'Axe 1 - TRANSITION : Agir pour tendre vers un modèle de développement plus durable) ;

Considérant la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens FEDER-OS5 et LEADER au nouveau Groupe d'Action Locale (GAL) de la Haute-Gironde pour la période 2023-2027 ;

Considérant qu'en complément des actions qu'elles souhaitent chacune poursuivre en la matière, la Communauté de Communes de Blaye (CCB), la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE), le Grand Cubzaguais Communauté de Communes (G3C) et la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG) ont souhaité s'associer pour se doter d'une ingénierie de coordination des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), en cours ou en émergence, à l'échelle des quatre EPCI ;

Considérant le recrutement d'une cheffe de projet depuis le 2 janvier 2023 afin de mener cette coordination pour la mise en œuvre d'une feuille de route « Alimentation Locale Haute-Gironde » établie et pilotée conjointement par les quatre EPCI ;

Considérant que la convention de coopération approuvée par le Conseil Communautaire par la délibération susmentionnée en date du 27 septembre 2023 a soulevé des remarques de la part de l'Autorité de Gestion des Fonds Européens sur sa conformité avec les règlements des fonds européens ;

Un nouveau projet de convention de coopération « public-public » (voir annexe) entre les quatre Communautés de Communes de la Haute Gironde pour la mission « *Alimentation Locale* » est donc nécessaire. Les dispositions majeures sont synthétisées comme suit :

- Définition du porteur du poste de chef(-fe) de projet « *Alimentation Locale Haute-Gironde* », dont le recrutement est porté par la CCLNG ;
- Durée de la convention à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025, date d'échéance du Contrat de Développement et de Transitions du territoire Haute Gironde ;
- Modalités de mise à disposition de ce service par la structure porteuse auprès des communautés de communes partenaires et des engagements des parties, la cheffe de projet assurant la conduite de la feuille de route « *Alimentation locale Haute-Gironde* » à l'échelle de l'ensemble du territoire ;
- Modalités de coopération définissant les engagements réciproques, de la collectivité porteuse de la mission (CCLNG) et des trois autres communautés de communes associées (CCB, CCE, G3C) ;
- Instances de coopération pour le suivi de la mise en œuvre de la feuille de route « *Alimentation Locale Haute-Gironde* », avec un comité de pilotage réunissant un élu représentant chaque EPCI (accompagné de son/sa DGS et/ou de son/sa référent(e) technique), se réunissant au moins chaque semestre pour suivre la mise en œuvre de la feuille de route et décider des orientations à donner à la mission.
- Modalités d'exécution financière de la mission :
 - Définition des coûts financiers affectés la mission : frais justifiés au réel, frais de mission calculés au taux forfaitaire de 4% des frais salariaux globaux rattachés à l'opération, et coûts indirects de structure calculés au taux forfaitaire de 15% des frais salariaux globaux rattachés à l'opération ;
 - Modalités de gestion financière précisant les flux financiers entre les quatre communautés de communes partenaires, ainsi que la gestion globale des cofinancements par la CCLNG, incluant une prise en charge systématique par l'autofinancement, réparti à parts égales entre les quatre communautés de communes, et prévoyant l'émission, pour chaque exercice, d'un budget prévisionnel de la mission et, le cas échéant, d'un bilan financier déterminant le montant définitif des participations des EPCI.

Il est rappelé la feuille de route « *Alimentation Locale Haute-Gironde* » dont la mise en œuvre sera assurée par la cheffe de projet, s'appuyant sur les axes d'intervention suivants :

- **AXE 1 : Améliorer la capacité alimentaire du territoire**
 - Réaliser un état des lieux de la ressource en eau sur le territoire ;
 - Mettre en place un comité foncier local ;
 - Créer un groupe de travail installation agricole ;
 - Répondre aux enjeux de la déprise viticole ;
 - Développer l'insertion et la réinsertion professionnelle vers la filière agroalimentaire ;

- **AXE 2 : Favoriser une alimentation locale, de qualité et accessible à tous**
 - Poursuivre le référencement du réseau des producteurs / distributeurs ;
 - Réaliser une étude de commercialisation pour faire un état de l'offre et de la demande en produits locaux ;
 - Manger local et de qualité dans la restauration collective ;
 - Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
 - Donner accès à une alimentation de qualité à tous ;
 - Créer du lien social autour de l'alimentation ;

- **AXE 3 : Animer, communiquer et mettre en réseau**
 - S'inscrire dans le réseau local des PAT ;
 - Mettre en place une animation du PAT ;
 - Mettre en place une communication dédiée ;
 - Mettre en place une gouvernance adaptée ;

La mise en œuvre de cette feuille de route sera principalement assurée par la cheffe de projet « *Alimentation Locale* », avec l'appui du réseau territorial et de différents partenaires.

Le bilan financier afférent à la mission « *Alimentation Locale Haute-Gironde* » pour l'année 2023 est le suivant :

Dépenses réelles	2023	Financements	2023
Cheffe de projet alimentation locale Haute-Gironde			
Poste de coordination	41 774 €	Région Nouvelle-Aquitaine	16 709 €
Frais de déplacement (au taux forfaitaire de 4% des frais salariaux)	1 671 €	Union Européenne FEDEROS5 GAL Haute-Gironde	30 007 €
Coûts indirects de structure (au taux forfaitaire de 15% des frais salariaux)	6 266 €	Autofinancement LNG	749 €
		Participation CCB	749 €
		Participation CCE	749 €
		Participation GCCC	749 €
TOTAL	49 711 €		49 711 €

Il est également précisé que :

- La convention de coopération confiant la poursuite de la mission « *Circuits Courts* » au Grand Cubzaguais Communauté de Communes suite à la dissolution du Pays de la Haute-Gironde est rendue caduque par la signature de la présente convention de coopération « public-public » qui en reprend l'intégralité pour la confier à la cheffe de projet « *Alimentation Locale Haute-Gironde* »,
- Les actions collectives qui pourraient émerger pour la mise en œuvre de la feuille de route « *Alimentation Locale Haute-Gironde* », au-delà de celles menées directement par la cheffe de projet, auront vocation à faire l'objet de coopérations spécifiques impliquant tout ou partie des partenaires de la présente démarche de coopération.

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De donner un avis favorable aux conditions et aux modalités de coopération pour la mission « *Alimentation Locale Haute-Gironde* » telles qu'exposées ;
- D'annuler la délibération n°85-230927-09 en date du 27 septembre 2023 de la Communauté de Communes de Blaye et de valider son remplacement par la convention de coopération « Public-public » ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de coopération « Public-Public » pour la mission « *Alimentation Locale Haute-Gironde* » annexée à la présente délibération ;
- D'approuver la feuille de route et le bilan financier 2023 de la mission « *Alimentation Locale Haute-Gironde* » ;
- De désigner MMME Virginie GIROTTI, membre titulaire et M. Raymond RODRIGUEZ, membre suppléant pour représenter la Communauté de Communes de Blaye au Comité de pilotage de la mission « *Alimentation Locale Haute-Gironde* » ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

A la majorité (32 pour, 0 contre, 1 abstention (MME Elina SANCHEZ)), le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33
Votants : 33

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 1

RAPPORT N°21 : DEVELOPPEMENT DURABLE : CONVENTION DE COOPERATION « PUBLIC – PUBLIC » RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF CEPA(H)GES (M. RODRIGUEZ) (Annexe 08) DELIBERATION N°42-240403-21

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5111-1 et suivants, et l'article L.5214-16-1 ;*

***Vu** le Code de la Commande Publique, notamment son article L.2511-6 ;*

***Vu** la délibération n°77-230628-11 en date du 28 Juin 2023 de la Communauté de Communes de Blaye approuvant le programme d'actions et le plan de financement prévisionnel du programme CEPA(h)GES 2023/2025.*

Depuis 2019, dans le cadre de l'Observatoire Local Santé Environnement, un collectif composé des Communautés de Communes Latitude Nord Gironde, du Grand Cubzaguais, de l'Estuaire et de Blaye, de l'association de riverains Alerte Pesticides Haute Gironde, des syndicats viticoles de Blaye-Côtes de Bordeaux et de Bourg, de l'association de viticulteurs Bordeaux 45, de la coopérative des Vignerons de Tutiac, de l'Agence Régionale de Santé et du Contrat local de Santé se réunit pour « Construire Ensemble les Pratiques Agricoles en Haute Gironde pour l'Environnement et la Santé » : CEPA(h)GES.

Ce collectif a aujourd'hui défini de manière concertée une stratégie territoriale et un programme d'actions concret comprenant deux objectifs principaux :

- La réduction de l'usage des pesticides en viticulture en Haute-Gironde ;
- La réduction de l'exposition des habitants aux pesticides.

La démarche est pilotée par la Communauté de Communauté de l'Estuaire (CCE) qui assure le portage technique, administratif et financier de la mission d'ingénierie CEPA(h)GES.

Pour mener à bien cette mission, la CCE a procédé au recrutement d'une chargée de mission non permanent pour 18 mois (Septembre 2023 à Mars 2025) dont le rôle est d'assurer la coordination du dispositif.

Bénéficiant d'un financement du fond FEDER, le dispositif CEPA(h)GES nécessite la signature d'une convention de coopération « public-public » entre les 4 Communautés de Communes de Haute Gironde.

Cette convention de coopération (voir annexe) porte notamment sur :

- la définition de l'EPCI chargé de porter le poste de Conseiller(ère) viticole transition écologique et coordinateur(trice) du dispositif CEPA(h)GES ;
- la définition des modalités de ce service et les engagements des EPCI ;
- la définition des modalités d'exécution financières associées à la coopération pour le portage du dispositif ;
- la définition des instances de coopération pour le suivi de la mise en œuvre du programme d'actions CEPA(h)GES.

Deux principes structurants sont retenus pour définir l'équilibre financier de cette ingénierie :

- La CCE assure le portage de l'intégralité des dépenses rattachées au budget du dispositif. De ce fait, en tant que chef de file, elle perçoit la subvention européenne LEADER-FEDER 2021-2027 et celle de la région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de l'Appel à projet « Santé Environnement ».
- La CCLNG, CCB et GCCC versent une participation financière à la CCE pour couvrir 75% du reste à charge. Les participations financières de la CCLNG, CCB et GCCC représentant respectivement 25% du reste à charge.

Cette convention vient en complément de la délibération n°77-230628-11 du 28 Juin 2023 de la CCB afin de répondre aux exigences des fonds européens. Ainsi, il convient de souligner que la participation financière de la CCB au dispositif pour la période 2023/2025 reste inchangé à savoir 1 312,50 €.

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les conditions et les modalités de coopération définies dans la convention « Public-Public » relative à la mise en œuvre du dispositif CEPA(H)GES annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision dont la convention de coopération « Public-Public ».

MME Catherine VERGÈS indique que M. Raymond RODRIGUEZ a évoqué une stratégie territoriale. Elle souhaite savoir si le collectif a produit des écrits.

M. Raymond RODRIGUEZ répond que le seul écrit est une plaquette qui doit être actualisée cette année.

MME Catherine VERGÈS demande si c'est ça la stratégie.

M. Raymond RODRIGUEZ rappelle que la stratégie est une stratégie de dialogue entre les parties prenantes.

MME Catherine VERGÈS votera contre cette délibération car selon elle, certains membres ne devraient pas en faire partie.

M. le Président souligne que les 2 appellations du territoire, Bourg et Blaye, sont exemplaires dans leurs évolutions des méthodes de traitement de leurs vignes.

MME Catherine VERGÈS approuve et estime qu'il faut le dire. Elle demande si des zones de non-traitement vont être intégrées au PLUI.

M. Raymond RODRIGUEZ explique qu'il existe déjà des zones de non-traitement.

MME Catherine VERGÈS souligne que les associations du collectif demandent 50 m de la limite parcellaire, ce qui soulève des difficultés.

Selon M. Raymond RODRIGUEZ, la réglementation est à 20 m. Il explique que ces éléments ne relèvent pas du CEPA(h)GES mais de la Loi et des documents d'urbanisme.

MME Marie-Lise GIOVANNUCCI souligne que M. Raymond RODRIGUEZ a parlé de la charte du bien vivre ensemble.

M. Raymond RODRIGUEZ n'a pas parlé de cette charte, cela n'a rien à voir.

MME Marie-Lise GIOVANNUCCI partage les propos de MME Catherine VERGÈS et souhaite s'abstenir sur cette délibération car une association membre du comité mène une campagne très dure contre la filière viticole.

A la majorité (30 pour, 0 contre, 3 abstentions (MMES Catherine VERGÈS, Elina SANCHEZ, Marie-Lise GIOVANNUCCI)), le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33
Votants : 33

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 3

RAPPORT N°22 : HABITAT : REFLEXION SUR L'ACCUEIL (AAGV CAMPUGNAN) ET LA SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE (MME PICQ)
DELIBERATION N°43-240403-22

Dès octobre 2003, la Communauté de Communes de Blaye (CCB) a pris la compétence en matière d'accueil des gens du voyage et s'est lancée dans la recherche d'un terrain afin d'installer une aire d'accueil permanente. Il s'agissait ainsi de répondre :

- aux besoins spécifiques des gens du voyage en itinérance sur le territoire communautaire,
- à la prescription du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) conformément à la Loi du 5 juillet 2000 pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage posant le principe de création d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV) par EPCI compétente.

Les échanges politique et opportunités foncières ont conduit la CCB à acquérir en décembre 2007 un terrain au lieu-dit la Comteau à CAMPUGNAN d'une surface de 9.215

m2. L'aménagement de l'aire d'accueil permanente a été réalisé en 2012 pour un montant de 641.000 €uros subventionné à 26% par l'Etat/Département. L'équipement est composé de :-

- 1 local accueil et de gestion avec 1 WC ouvert au public et accessible aux personnes à mobilité réduite,
- 8 emplacements pour 2 caravanes soit 16 places avec 4 blocs sanitaires doubles (douche, WC, auvent avec évier et raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité,
- une microstation avec lit d'épandage.

De 2012 à 2021, l'AAGV de Campugnan a fonctionné dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) confiée successivement aux opérateurs SG2A L'Hacienda puis VAGO. Les constats sur la période sont :

- Une bonne fréquentation en année 1 puis chute de fréquentation moyenne jusqu'en 2019 (en partie due à l'occupation de l'AAGV par une famille isolée au sein de la communauté locale des voyageurs). Forte augmentation de la fréquentation les 3 dernières années avec risque d'occupation illicite en périphérie de l'aire car 100% taux d'occupation,
- Une aire très excentrée des services,
- Les premières années peu de problèmes techniques néanmoins du vandalisme local en période de non fréquentation nécessitant de nombreuses réparations,
- La mise en place de procédure pour expulser les auteurs de troubles,
- Au fur et à mesure des années, difficulté de gestion/dégradation et remise en cause de la DSP par les opérateurs privés,
- La nécessité de passage au contrat (plus coûteux) depuis 2021 pour « attirer » les opérateurs privés.

C'est pourquoi un contrat de gestion mutualisé avec les Communautés de Communes de l'Estuaire et de Latitude Nord Gironde a été conclu avec SG2A L'Hacienda en septembre 2021. L'une des attentes de la CCB était la reprise en main par l'opérateur de la gestion de cet équipement public suite à des tentatives de privatisation et des situations d'impayées.

En début janvier 2022, l'AAGV de Campugnan a subi un incendie volontaire de ses occupants détruisant totalement l'équipement et conduisant la CCB à fermer l'aire d'accueil, non réouverte depuis.

On note par ailleurs sur le territoire communautaire :

- Des ménages installés en dehors de l'AAGV sur des terrains publics ou privés (car propriétaires sans autorisation d'urbanisme), sans droit ni titre, selon des modes d'occupation durables et précaires au regard des conditions de vie
Sur Blaye (ZAC Hausmann, centre-ville...), Générac (5 à 10 terrains familiaux), St Christoly de Blaye (+20 terrains familiaux),
- Une zone très précaire à Saint Christoly-de-Blaye, faisant l'objet d'un diagnostic partagé des situations avec la DDTM/Dpt33 (MOUS départementale),
- Des ménages en errance car peu intéressés par AAGV Campugnan trop excentrée des services ou ne correspondant pas à leurs attentes (sédentarisation).

Dans ce contexte et en anticipation d'une révision prochaine du SDAHGV d'ici 2025, la CCB souhaite traiter le devenir de son AAGV de Campugnan et ouvrir les perspectives d'évolution à proposer pour que cet équipement/son implantation soient adaptés aux besoins du territoire. Cette réflexion s'inscrit également dans le cadre de l'élaboration du PLUI-H de la CCB.

C'est pourquoi il est proposé de conduire un diagnostic de territoire via une demande de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) Résorption de la sédentarisation sur les aires d'accueil : étude diagnostic approfondie avec enquêtes terrain et analyse comparative puis proposition de réponses adaptées (en lien avec une future prescription du SDAHGV révisé).

Cofinancée à 50% par la DDETS (volet accueil), cette MOUS mise en œuvre par l'ADAV 33 peut être si nécessaire accompagnée d'un dispositif complémentaire (volet terrains familiaux/PLAI) du Programme Départemental d'Accompagnement à la Sédentarisation des Gens du Voyage (PDASGV33 –Département 33).

La finalité de cette MOUS est de définir en lien avec les partenaires (Etat/Département 33), le projet d'aménagement CCB sur la base de nouveaux besoins argumentés : AAGV et/ou terrains familiaux, nouvelle localisation. Il pourra s'en suivre la saisine de la commission consultative pour faire évoluer les prescriptions du futur SDAHGV pour la collectivité.

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'acter la réflexion à conduire sur le devenir de l'AAGV de Campugnan afin d'ouvrir les perspectives d'évolution à proposer dans le cadre de la révision du SDAHGV,
- De valider le principe de lancement dès 2024 d'une MOUS Résorption de la sédentarisation sur l'AAGV de Campugnan et si nécessaire d'un dispositif complémentaire dans le cadre du PDASGV33 pour affiner les besoins/propositions,
- De saisir les services compétents (DDETS et Département 33) afin de mobiliser ces outils et solliciter les cofinancements dédiés
- De mobiliser les financements nécessaires dans le cadre du budget 2024 de la CCB,
- D'autoriser le Président ou son représentant à prendre les décisions et à signer toutes pièces relatives à cette opération.

MME Elina SANCHEZ interroge sur le fait que les gens du voyage ne soient pas orientés vers des logements sociaux. Il y a pourtant beaucoup de construction à Blaye.

MME Murielle PICQ précise qu'il n'y a déjà pas assez de logements sociaux pour répondre à toutes les demandes. Et il s'agit d'une population qui dispose d'une culture particulière, qui est peu encline à investir sur des logements traditionnels.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33
Votants : 33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°23 : HABITAT : PERMIS DE LOUER COMMUNE DE SAUGON (MME PICQ)

DELIBERATION N°44-240403-23

Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'habitat indigne et après délibération en conseil communautaire du 10 avril 2019, la Communauté de Communes de Blaye (CCB) a acté la mise en place du dispositif permis de louer à compter de janvier 2020. Lancée pour une durée d'expérimentation initiale de 3 ans, la CCB a confirmé par délibération du 08 juin 2022 la poursuite du Permis de louer dans les secteurs d'habitat dégradé et auprès des communes volontaires :

- la mise en place de l'autorisation préalable de mise en location sur l'ensemble du périmètre des communes suivantes : Berson, Blaye, Campugnan, Cars, Fours, Générac, Plassac, Saint Christoly de Blaye, Saint Genès de Blaye, Saint Girons d'Aiguevives, Saint Martin Lacaussade, Saint Paul ;
- la mise en place de la déclaration de mise en location sur l'ensemble du périmètre de la commune de Gauriac.

La commune de Saugon a souhaité par délibération du 07 décembre 2023, intégrée le dispositif d'autorisation préalable, applicable en suivant la validation en Conseil Communautaire et après un temps de communication adapté.

La CCB, compétente en matière d'habitat, ayant délibéré sur l'instauration du permis de louer, il convient à présent qu'elle se positionne sur l'évolution de ce dispositif. Les dispositions et modalités de mise œuvre validées lors du conseil communautaire du 10 avril 2019 restent applicables.

Par conséquent, et compte tenu de tout ce qui précède, après débat il est proposé :

- D'instaurer le régime d'autorisation préalable à la mise en location d'un logement sur l'ensemble du périmètre de la commune de Saugon à compter du 1^{er} Mai 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MME Elina SANCHEZ demande quelle est la différence entre autorisation préalable et déclaration.

MME Murielle PICQ explique que l'autorisation préalable enclenche la visite du technicien qui vient vérifier que le logement répond aux normes de sécurité, de salubrité et sanitaires. En cas de problème, il peut y avoir un avis défavorable avec prescription de travaux à réaliser. La déclaration permet de recueillir des informations et de recenser les logements. Elle rappelle aussi que toutes les communes bénéficient de l'accompagnement de la CCB sur les questions relatives à l'insalubrité.

M. Jean-Michel BELIS explique que la CCE a fait une très bonne plaquette et il propose que l'on fasse la même chose.

MME Elina SANCHEZ explique que le document de la CCB n'est pas clair, il ne permet pas de savoir s'il faut une autorisation ou une déclaration.

MME Murielle PICQ rappelle que le choix du régime à appliquer est fait par la commune.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33
Votants : 33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

**RAPPORT N°24 : CULTURE : CRITERES D'INTERVENTION 2024-2026
CONCERNANT LE SOUTIEN A LA MISE EN PLACE DE MANIFESTATIONS (HORS
PACTE) SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE (M. BROSSARD)
DELIBERATION N°45-240403-24**

Vu la délibération n°111-211027-02 du 27 octobre 2021 de la communauté de communes de Blaye portant approbation du projet de territoire 2021/2031,

Vu la délibération n° 01-240306-02 du 06 Mars 2024 portant actualisation des statuts de la Communauté de Communes de Blaye,

Vu la délibération n° 02-240306-03 du 06 Mars 2024 portant actualisation de l'Intérêt Communautaire,

La nouvelle formulation des statuts communautaires prévoit le déploiement d'une politique de soutiens aux acteurs associatifs qui se traduit par :

- **La mise à disposition de locaux et prêt de matériels** (barnums, instruments de musique, petits matériels ...) dans des conditions déterminées par voie de convention,
- **Le soutien à la mise en place de manifestations** sur le territoire communautaire,
- **Le soutien au fonctionnement d'associations** relevant des champs de compétence suivants : logement/habitat, CISP, Jeunesse et Santé, Écoresponsabilité.

Dans ce cadre, il est nécessaire de définir les critères permettant l'intervention de la CCB afin de soutenir les manifestations (hors PACTe) sur le territoire communautaire.

Les critères suivants sont proposés :

- **Critères de public (Critères cumulatifs) :**
 - Le public doit dépasser la cible communale,
 - Le public doit être le plus large possible à minima les habitants du territoire communautaire,
 - Le public cible ne peut pas concerner que les adhérents de l'association organisatrice,
 - La manifestation peut être payante ou doit comporter dans ce cas une politique tarifaire adaptée.
- **Critères de lieu (Critères cumulatifs) :**
 - La manifestation doit se dérouler sur le territoire communautaire ou au sein des équipements communautaires,
 - Le siège de l'association n'est pas obligatoirement sur le territoire communautaire.
- **Critère de financement :**
 - La manifestation doit s'inscrire dans une des compétences communautaires et répondre à son intérêt communautaire.
- **Critères de projet (Critères cumulatifs) :**
 - Le porteur de projet doit compléter la fiche de candidature à télécharger sur le site internet de la CCB,
 - La manifestation doit de préférence avoir un caractère innovant ou expérimental,
 - La manifestation doit être attractive et valoriser le territoire,
 - La manifestation doit respecter des critères d'éco-responsabilité.

Après débat, il est proposé au conseil :

- D'approuver les critères d'interventions de la CCB concernant le soutien à la mise en œuvre de manifestations (hors PACTe) sur le territoire communautaire présentés ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ces opérations.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33
Votants : 33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°25 : CULTURE : AVENANT N°01 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE ET DES ARTS DES HAUTS DE GIRONDE - ACTUALISATION DU PARC D'INSTRUMENTS (M. BROSSARD) (Annexe 9-1 et 9-2)
DELIBERATION N°46-240403-25

Vu la délibération n°111-211027-02 du 27 octobre 2021 de la communauté de communes de Blaye portant approbation du projet de territoire 2021/2031,

Vu la délibération du 08 juin 2022 portant approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'école de musique et des Arts des Hauts de Gironde,

Vu la délibération n°98-231115-09 du 15 novembre 2023 approuvant le programme Artistique et Culturel du Territoire (PACTe) 2024-2026,

Afin de tenir compte de l'usure des instruments de musique mis à disposition par la communauté, de la nécessité de leur renouvellement et de la variété des actions conduites, il sera nécessaire de modifier l'annexe IV de la convention initiale.

De plus, les modalités de saisine de la communauté afin d'anticiper les renouvellements sont à définir.

Après débat, il est proposé au conseil :

- D'approuver l'avenant 01 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Ecole de musique et des Arts des Hauts de Gironde figurant en annexe,
- D'autoriser le président à signer toutes les pièces relatives à ces opérations.

MME Catherine VERGÈS demande s'il est possible de faire un don d'instrument.

Pour M. BROSSARD, cela peut s'envisager vers l'association.

MME Elina SANCHEZ précise qu'elle votera contre cette proposition car elle ne partage pas l'analyse sur la propriété du bâtiment qui devrait revenir à la commune selon elle.

A la majorité (32 pour, 1 contre (MME SANCHEZ), 0 abstention), le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33
Votants : 33

Pour : 32
Contre : 1
Abstention : 0

RAPPORT N°26 : CULTURE : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ORCHESTRE D'HARMONIE DE BERSON (M. BROSSARD) (Annexe 10)
DELIBERATION N°47-240403-26

Vu la délibération n° 98-231115-09 du 15 novembre 2023 approuvant le programme Artistique et Culturel du Territoire PACTe 2024-2026,

L'Orchestre de l'Harmonie de Berson a présenté un projet de formations et d'initiations musicale qui s'inscrit dans le dispositif médiations culturelles et artistiques du Territoire. Afin de pouvoir réaliser ce projet, une convention pluriannuelle d'objectifs entre la CCB et l'OHB a été rédigée.

Après débat, il est proposé au conseil :

- D'approuver la convention et le projet joints en annexe,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33
Votants : 33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

MME Catherine VERGÈS constate qu'il y a des caméras dans la salle et demande si l'assemblée a été filmée ou enregistrée à son insu.

M. le Président précise que la séance n'a été ni filmée ni enregistrée.

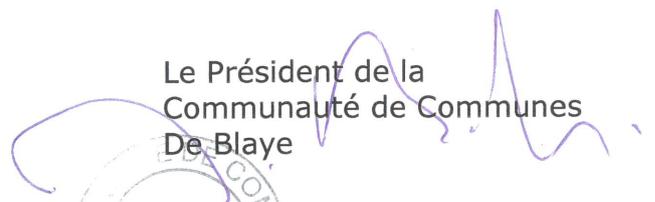
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H20.

Le présent procès-verbal a été arrêté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 26 mai 2024.

Le Secrétaire de Séance


Patricia MERCHADOU


Le Président de la
Communauté de Communes
De Blaye



Denis BALDÈS